

Université catholique de Louvain
Chaire d'éthique économique et sociale



Travail de synthèse personnelle

Réflexions sur l'apport potentiel du tirage au sort dans nos démocraties

Magnery Marc

Promoteur: Prof. Chaumont

Session de septembre 2013

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. État de ma réflexion	4
3. Ma posture éthique.....	6
4. Justice et démocratie.....	9
4.1 La démocratie, une question de justice !.....	9
4.2 La justice, une question de démocratie !.....	10
4.3 Un peu de logique.....	11
4.3.1 Une société juste, mais apathique politiquement.....	11
4.3.2 Une société démocratique, mais injuste.....	13
4.3.3 Justice et démocratie se co-impliquent.....	13
5. Un triple désenchantement de la démocratie représentative.....	15
5.1 La perte de la légitimité par le consentement.....	15
5.2 Un effet redistributif encore améliorable.....	16
5.3 La promesse non-tenue du gouvernement par les meilleurs.....	17
6. Les réponses offertes par le tirage au sort.....	18
6.1 Un légitimité fondée sur l'égalité politique des citoyens.....	18
6.2 Une représentativité meilleure.....	19
6.3 Une meilleure gestion du pouvoir.....	20
7. Les objections au tirage au sort.....	23
7.1 La tension entre démocratie et justice.	23
7.2 La question de la responsabilité.....	24
7.3 Le règne d'une technocratie dissimulée.....	24
7.4 La répartition égalitaire de la parole.....	25
7.5 L'opinion du mini-public n'est pas l'opinion publique.....	25
7.6 La contrainte géographique.....	26
7.7 L'origine sociale ou culturelle peut être une barrière à la participation politique.....	26
7.8 Tableau récapitulatif.....	27
8. En route !.....	28
8.1 Quel tirage au sort ?.....	28
8.2 Un début de justification philosophique émaillés de tensions.....	28
8.3 Un travail à poursuivre.....	29
9. Bibliographie non-exhaustive.....	31

1 Préambule

Parmi les deux possibilités de type de rédaction offertes pour ce travail de synthèse personnelle, j'ai décidé d'opter pour celle du compte-rendu réflexif sur une expérience personnelle. En effet, que ce soit durant mes études ou mes deux premières années de « vie active »¹, la politique ne m'a jamais quitté. Ce travail m'offre donc l'occasion, non pas de réfléchir aux années passées (ça, je tente de le faire aussi souvent que possible), mais de poser sur papier cette réflexion, et donc de la structurer, la rendre cohérente, l'enrichir. Mais attention, une première clarification s'impose déjà.

La politique dont je parle, est ici à entendre au sens noble du terme comme "*souci de la chose publique*". Elle s'oppose pour moi à la politique comme lutte pour l'accès au pouvoir que j'appelle la politique partisane, les partis étant entendus comme des entités destinées à conquérir ce pouvoir. Mon parcours mêle pourtant des engagements politiques au sens noble du terme et des engagements politiques de type partisan... par la force des choses. En effet, Bart De Wever se voit bien obligé de prêter serment de fidélité au Roi et de siéger au Parlement belge... pour pouvoir in fine atteindre son objectif d'abolition de la Monarchie et de création d'un État flamand. Pareillement, si je souhaite lutter et construire un système politique plus juste, je dois le faire dans le cadre actuellement défini (et me « salir les mains »). A côté de cela, il faut également des gens qui restent en dehors du système et construisent des alternatives crédibles : le G1000 est un excellent exemple de ce genre d'initiatives. Mais il faut les deux : des gens en dehors et des gens dans le système. J'ai choisi de faire partie de ceux dedans.

Sans vouloir retracer ici toutes les étapes de ma vie qui m'ont conduit à m'engager politiquement², je pense qu'elles permettent de mieux appréhender le parcours qui est le mien. Aussi lointain que je me souviens et sans vouloir entrer dans des analyses psychologiques ou psychanalytiques, le déclencheur de mes engagements a très certainement été mon inscription comme vendeur dans le magasin Oxfam de mon école secondaire. C'est là que j'ai perçu très clairement des injustices majeures de notre système économique notamment. Quelques années plus tard, toujours avec mon école secondaire, j'ai eu l'opportunité exceptionnelle de participer à un voyage de deux semaines au Sénégal. Si ce voyage dit "humanitaire" n'aura certainement qu'apporter une contribution très modeste à la justice sociale entre le sud et le nord, on ne peut pas en dire autant quant à sa contribution pour mon développement personnel et mes réflexions par rapport à la Justice. Un an plus tard, je prends contact avec la locale Ecolo de ma commune et participe à mes premières élections. J'ai alors 18 ans. Ensuite, après une première année extrêmement studieuse à l'Université, tout s'enchaîne: deux années au Kot Oxfam, quatre à l'AGL en tant qu'étudiant et une toujours à l'AGL en tant que permanent, la reprise d'une association de consommation responsable, pour enfin terminer comme nouveau Conseiller communal fin 2012. Voilà ainsi résumés mes principaux engagements politiques de ces dernières années.

Ainsi immergé tout entier depuis plusieurs années en politique, je n'aurais pu manquer l'occasion de m'interroger et de prendre du recul sur celle-ci. Et pour ça, le certificat de la Chaire aura certainement été une excellente huile dans la mécanique parfois compliquée de la critique et de la réflexion. Ce travail me permet ainsi de ponctuer de la meilleure manière qui soit un parcours étudiant que j'estime intellectuellement et socialement extrêmement épanouissant. Je me suis permis de rajouter le terme socialement à côté de celui d'intellectuellement car comment ne pas être reconnaissant vis-à-vis de tous mes camarades côtoyés durant ces 6 années à Louvain-la-Neuve et avec qui nous avons chaque jour mutuellement enrichis nos réflexions. A eux, merci.

1 Comme si elle ne l'avait pas été jusqu'ici.

2 Sans précision, ce terme sera à comprendre dans les deux sens définis plus haut.

2 État de ma réflexion

Comme j'ai déjà pu le souligner dans le préambule, mes réflexions sur la politique s'inscrivent dans un processus long. Avant d'aborder les derniers éléments qui ont enrichi celle-ci, je pense important d'y jeter un petit regard rétrospectif.

Durant mes études en sciences politiques, un paradigme, une théorie, nous a été présentée comme l'apogée de notre science: la démocratie. Suivant un mouvement de progression historique, nos régimes auraient peu à peu évolué pour aboutir à ce mode de régulation du pouvoir presque parfait. Il n'y aurait plus grand chose à dire à son propos, si ce n'est faire quelques ajustements à la marge, mais il serait sot de chercher un mode de régulation sociétale plus performant que celui-là. Notre rôle en tant que futur politologue se serait borné à l'analyse de quelques statistiques, tableaux de voix de préférence et application de clés de répartition... Et je dois malheureusement avouer, que rien (en tout cas pas à mon souvenir) n'a été fait/présenté/introduit/suggéré qui aurait permis de remettre en cause cet idéal démocratique dans lequel nous étions sensé baigné (chanceux que nous sommes de ne pas être Chinois, Iraniens ou Vénézuéliens).

Malgré un malaise général vis-à-vis de cet état de fait, je crois que je ne l'aurais pas remis en cause si un élément particulièrement déterminant n'avait enrichi ma réflexion. Cet élément est le suivant: alors que les 4 principales formations politiques francophones se disaient démocrates, ils ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur les améliorations possibles de notre système politique. Cette évidence a été pour moi particulièrement mise en lumière par l'ensemble d'événements qui ont été regroupés sous le vocable des "Affaires"³ en Wallonie. Alors que l'ensemble de la classe politique s'accordait à condamner ces comportements, il était nettement plus difficile pour elle de répondre de manière positive aux manquements mis à jour. C'est ainsi que la brèche d'une réflexion, qui suit encore son cours aujourd'hui, s'ouvrit chez moi. Mon mémoire me donna l'occasion d'explorer cette brèche en formulant la question suivante:

"Comment expliquer les divergences sur l'élaboration des règles destinées à améliorer le fonctionnement démocratique, [...], alors que les quatre grands partis francophones s'inscrivent dans une visée démocratique?"

S'il était clair pour moi avant de commencer ce mémoire que la démocratie n'était pas un concept fini, ce fût plutôt une fameuse découverte que de comprendre que le concept cachait différents horizons se distinguant quasi en tout points. Le terme démocratie est en effet l'assemblage de deux mots grecs : démos (= le peuple) et kratos (= le pouvoir). Or, il existe une multitude de systèmes institutionnels prétendant donner le pouvoir au Peuple et qui se sont donc appelés des démocraties. Dans cette multitude, Habermas parvint à construire une typologie de trois modèles démocratiques qui représentent trois mises en œuvre différentes du pouvoir au peuple : la démocratie républicaine, la démocratie libérale et la démocratie délibérative. Chaque modèle a un acteur privilégié, sa vision de la société, son mode de scrutin privilégié, son rôle du processus de décision, son type d'État...⁴

3 Pour un début de systématisation de tous les faits englobés sous ce terme, voir TREFOIS A. & FANIEL J., « L'évolution des partis politiques francophones (2002-2007) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, (27) : 5-46, 2008, p. 21

4 MAGNERY M., *Entre éthique et bonne gouvernance, fondements philosophiques de la démocratie des quatre principaux partis francophones*, UCL/Ecole des sciences politiques et sociales, 2011. p.70 à 77

	<u>Démocratie républicaine</u>	<u>Démocratie libérale</u>	<u>Démocratie délibérative</u>
Acteur privilégié	Communauté	Individu	Intersubjectivité communicationnelle
Vision de la société	Organiciste	Atomiste	Communicationnelle
Mode de scrutin privilégié	Direct/participatif	Représentatif	Représentatif adapté
Rôle du processus de décision	Constitutive du processus d'intégration	Trouver l'équilibre	Intermédiaire entre la sphère publique et la sphère étatique
Type d'État	Final, maximal et avec une conception du Bien	Instrumental, minimal et neutre	Exécutant et garant par le droit des procédures délibératives

Mais si mon mémoire fut une étape enrichissante de ma réflexion, il me laissa quand même un petit goût de trop peu. En effet, de par mon vécu et en parallèle aux enseignements de la Chaire d'éthique, prendre position de manière pragmatique dans ce débat devenait pour moi nécessaire. Si je sentais bien certains éléments me rapprochant d'une théorie ou l'autre, il m'était difficile de prendre concrètement position sur le tirage au sort. J'espère que ce travail me permettra d'avancer à ce point de vue.

3 Ma posture éthique

Je suis un libéral. A l'instar de Hobbes, Constant ou Rawls, je pense que chaque individu possède sa propre conception du bien, mais surtout que chaque être humain est lui-même le plus apte à déterminer, exprimer et défendre ses propres préférences relative à cette conception. J'insiste sur ce point car il sert souvent d'argument aux défenseurs du scrutin représentatif. Selon eux, les représentants doivent rendre une image fidèle des différentes idées du bien dans la société et non une image fidèle de la société elle-même. Ils pensent donc que les intérêts d'une jeune femme pauvre sans diplôme et d'origine étrangère peuvent être parfaitement représentés dans une Assemblée par un homme universitaire blanc aux revenus confortables d'une cinquantaine d'années. Je ne crois pas à cela et je m'en explique plus longuement au chapitre 6.2 page 19.

Mais je tiens d'ores et déjà à couper l'herbe sous le pied d'un autre argument massue qui revient souvent dans le débat et qui va contre ma conception éthique : l'argument de la compétence. Selon cet argument seuls ceux ayant des connaissances seraient en mesure de décider. Je pense que cet argument est infondé. Dans un entretien datant de 1989, Castoriadis rappelle bien la différence déjà faite à l'Antiquité entre la Techné et la Doxa. La Techné relève de la compétence et d'un savoir spécifique. La Doxa elle, relève de la Doxa, de l'opinion que chacun est capable d'avoir. La création de la Techné n'est pas nécessaire à la prise de décision politique qui elle requiert juste une opinion, un avis. Bien sûr, cet avis doit prendre en compte des paramètres, des faits éclairés par la compétence spécialisée, mais la Doxa suffit à pouvoir prendre une décision politique. Pour le dire le plus simplement du monde, pas besoin d'être capable de comprendre et d'expliquer pourquoi l'eau bout à 100 degrés pour pouvoir décider de ne pas s'y immerger.

L'exemple de la question du nucléaire :

Le problème de l'énergie nucléaire, supposé extrêmement technique (fusion/fission/...) me semble être un excellent contre-exemple à l'argument de la compétence. La question du stop ou encore à l'énergie nucléaire est évidemment d'abord une question éminemment politique puisqu'elle concerne tous les membres de la Cité. Mais seraient-ils capable de prendre une décision sur cette question on ne peut plus importante ? Selon moi, oui.

Et le tableau argumentaire simplifié ci-dessous permet de bien saisir la différence entre la Techné, dont seuls les spécialistes sont tenants, et la Doxa accessible à tous. Pour remplir le tableau, il faut être un spécialiste et disposer de Techné. En effet, les connaissances qui permettent d'affirmer que « *Le risque d'une catastrophe nucléaire majeure est de 1/10.000.000* » ne sont pas données à tous. La construction de ce tableau nous prouve que la Techné est indispensable à une prise de décision éclairée. Cependant, nul besoin d'être soi-même diplômé en physique nucléaire pour se faire sa propre Doxa sur la question ou pour le dire autrement, choisir une une colonne du tableau. Alors bien sûr, il y aurait des expertises contradictoires qui donneraient leurs chiffres et leurs estimations, mais tout qui veut et aurait la possibilité d'y consacrer du temps pourrait se faire son avis sur cette question et ce malgré sa soi-disant technicité.

Poursuite de l'exploitation des centrales	Sortie de l'énergie atomique et substitution par des énergies renouvelables.
A court et moyen terme, énergie moins chère et abondante.	A court et moyen terme, énergie plus chère et moins abondante.
Pas encore de solutions pour stocker de	Pas de problèmes connus à long terme.

manière pérenne les déchets : problème à long terme éventuellement solvable par la technologie.	
Le risque d'une catastrophe nucléaire majeure est de 1/10.000.000. (type Fukushima)	Pas de risques connus de catastrophes majeurs.

D'ailleurs, nombre de citoyens n'ont pas attendu de me lire pour oser donner leur avis sur la question. Si la Techné est nécessaire à la décision, il ne faut pas soi-même être producteur de ce savoir spécialisé pour se faire sa Doxa.

De plus, les expériences menées dans le domaine ont maintes fois prouvé la compétence politique des citoyens : « *La pratique de nombreux jurys de citoyens et de conférences de consensus à travers le monde a montré que des collectifs de citoyens ordinaires étaient parfaitement capables de s'approprier des dossiers difficiles, d'instruire l'enquête et de produire un avis raisonné et éclairé.* »⁵⁶. Même des gens sceptiques au départ et hauts responsables d'instances représentatives traditionnelles comme le Président de la Chambre ou la Présidente du Sénat en Belgique ont reconnu à propos du G1000 :

*« Car je peux vous dire aujourd'hui que mon scepticisme, mes craintes sont complètement apaisées. [...], quand on a pu observer les conclusions de vos travaux et le caractère équilibré des décisions qui étaient mises en avant. »*⁷

*« D'après moi c'est le processus même que vous avez mis sur pied qui est le plus important. Cela prouve que cette manière de penser la politique fonctionne, qu'elle porte ses fruits »*⁸

A cet argument de la différenciation entre Doxa et Techné, Blondiaux⁹ met également en avant l'expertise « *profane* » et l'expertise d' « *usage* » que peuvent apporter des citoyens ordinaires. L'existence de ce type d'expertise est bien illustrée par cette interpellation de François Schreuer sur les réseaux sociaux :

*« Parfois, on cesse tout simplement de se demander si les gens qui conçoivent le réseau de transport en commun en sont aussi des utilisateurs : à voir certains aménagements qu'ils réalisent,... on est sûr que ce n'est pas le cas. Un exemple qui m'exaspère fort fréquemment ces temps-ci : pour aller dans le quartier des Venues quand on est aux Guillemins, il y a deux bus : le 4 et le 30. Eh bien, les brillants ingénieurs de la TEC ont réussi à placer les arrêts respectifs de ces deux bus à environ 150 mètres de distance ; en sorte qu'on est plus ou moins obligé de miser sur l'un OU sur l'autre (à moins de se poster à mi-distance des deux arrêts et de cavalier pour tenter d'attraper le premier qui passe). Idem au pont d'Avroy (où passent également ces deux mêmes lignes). Ceci n'est malheureusement pas un exemple isolé, je le crains,... »*¹⁰

Mais cet argument, bien que pertinent, me semble plus faible que le précédent et c'est pourquoi je ne le développerai pas plus.

5 BLONDIAUX L., *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*, Editions du Seuil et La République des Idées, Paris, 2008. p. 89

6 Voir aussi BLONDIAUX L. & MICHEL L., « *L'expertise en débat. Jeux de pouvoir et conflits de savoir autour d'un débat public local dans le Lot* », in CANTELLI F., JACOB S., GENARD J.-L. & DE VISSCHER C. (dir.), *Les constructions de l'action publique*, Paris, l'Harmattan, 2006, p. 181-202.

7 FLAHAUT A. - Président de la Chambre des représentants in « G1000 Le rapport final », http://www.g1000.org/documents/9_Panel_Citoyen_Rapport_Final_FR.pdf.

8 DE BETHUNE S. - Présidente du Sénat in « G1000 Le rapport final », *idem*.

9 BLONDIAUX L., *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*, Editions du Seuil et La République des Idées, Paris, 2008. p. 91

10 <https://www.facebook.com/francois.schreuer>, consulté le 20 août 2013. François Schreuer est un ancien Président de l'AGL, actuellement Conseiller communal à Liège sous la bannière VEGA, Verts et de Gauche.

Toutefois, si cette petite démonstration sous forme de contre-exemple ne vous suffisait pas, je vous pose une question et vous invite à une lecture. Si vous croyez à la fidèle représentation des différentes conceptions du bien de la société et non à la représentation de la société elle-même, comment justifiez-vous ce mouvement historique depuis un siècle en faveur de l'intégration des femmes en politique ? Des hommes n'auraient-ils pas pu fidèlement représenter leurs opinions ? Quelle est la différence entre les femmes (que nous cherchons absolument à représenter) et les pauvres ? Comme lecture, je vous conseillerais le chapitre intitulé « L'objection de la compétence »¹¹ d'Alain. Je ferme ici cette longue parenthèse consacrée à l'argument de la compétence, et j'en reviens à ma posture éthique pour ce travail.

Si je me considère donc comme libéral concernant ma vision de l'homme, je me distingue du libéralisme concernant ma vision de l'État, du citoyen et du droit. Je ne pense pas que le politique soit à la gestion du pouvoir, ce que l'économie de marché est à la gestion des biens. Dans ce cadre, je me situe plutôt dans une vision de la démocratie dite délibérative telle que décrite par Habermas, où l'État est exécutant et garant par le droit des procédures délibératives.

Enfin, concernant ma vision de la Justice, je dirais que celle-ci est est procédurale, mais adaptée. Elle se rapproche de la théorie réal-libertarienne évoquée par Van Parijs¹². Je la développe au chapitre 4.2 page 10.

11 ALAIN (CHARTIER E.), *Propos sur le pouvoir*, Gallimard, 1985. pp. 77 à 144

12 VAN PARIJS P., « Liberté formelle et liberté réelle. La critique de Rawls par les Libertariens », *Revue Philosophique de Louvain*, Quatrième série, Tome 86, N°69, 1988. pp. 59-83.

4 Justice et démocratie

4.1 La démocratie, une question de justice !

La démocratie est-elle une fin en soi ou n'est-elle que l'instrument d'une fin plus grande qui serait la Justice. J'ai souvent été heurté par l'approche purement instrumentale de la démocratie de Philippe Van Parijs. Cependant, je le trouve assez ambigu dans un de ses derniers livres « Just Democracy : the rawls-machiavelli programme » puisqu'il parvient sur deux pages côte-à-côte à nous dire une chose et son contraire, je cite :

« The essays collected here are no more than a very modest foretaste of the perspective outcome of a well-informed, critical and imaginative justice-driven instrumentalist approach to political institutions »¹³

« Justice is here understood as being not only a distributive matter, but also a matter of equal respect, of equal dignity, of equal recognition. Once such a view is adopted – as I now believe it must be – [...] »¹⁴

Je crois donc comprendre à l'aide de cette seconde citation que l'approche de Van Parijs n'est pas purement instrumentale, mais que la démocratie serait incluse dans le concept même de Justice.

Jusque-là, et si telle est bien la pensée de Van Parijs, je pourrais être entièrement d'accord avec lui. Là où le bas blesse ensuite selon moi, c'est lorsque Van Parijs interprète cet égal respect, dignité et reconnaissance d'une manière que je trouve assez restrictive en ne parlant que du droit de vote. Pour ma part, et à l'instar de Van Ruychevelt¹⁵ j'étendrais l'interprétation de cet égal respect, dignité reconnaissance au fait même d'exercer effectivement le pouvoir. Ou en tout cas, au minimum, je l'étendrais à la possibilité effective, la liberté réelle d'exercer le pouvoir. Et cela se justifie par rapport au positionnement éthique adopté : je pense qu'on ne reconnaît et respecte pleinement la dignité d'un être humain qu'à partir du moment où, comme on a tendance à le reconnaître pour soi-même, on estime cet être humain comme le plus apte à déterminer, exprimer et défendre ses propres préférences. Or, le droit de vote et la possibilité de se présenter aux élections n'est que la facette formelle de ce droit. Abordé du point de vue de la liberté réelle, il faut donner effectivement, réellement cette capacité à déterminer, exprimer et défendre ses propres préférences. L'avis de l'un, a la même valeur que l'avis d'un autre. Ici se situe l'égal respect, dignité et reconnaissance positive devant être reconnu à chacun.

Ainsi, la démocratie pourrait être définie comme

« le processus de décision délibératif qui tend à fournir à chaque citoyen une chance égale d'influence sur la décision finale et ce, indépendamment de ses capacités, de sa richesse, de son sexe ou de tout autre discrimination. »

Comme pour toute définition, mais encore plus lorsqu'il s'agit de tentative pour un concept aussi global et discuté que celui de démocratie, chaque mot a son importance. La démocratie est un **processus de décision**. Ce chemin, plus ou moins long a donc pour objectif final de prendre une décision. Ce processus est **délibératif**. Cet adjectif renvoie à la théorie de la délibération d'Habermas. Ce processus **tend à** quelque chose. C'est à dire que ce processus, parallèlement à son objectif de prise de décision, se donne également d'autres objectifs qu'il doit tenter de maximiser

13 VAN PARIJS P., *Just democracy...* idem p.2

14 VAN PARIJS P., *Just democracy...* idem p.3

15 VAN RUYCHEVELT J., *Quelle place pour le tirage au sort dans une juste démocratie ?*, UCL/Chaire Hoover d'Éthique économique et sociale/FILO 2360, 2012.

(car il tend à) sans sacrifier à son premier objectif qui est de prendre une décision. Cet autre objectif, c'est vis-à-vis de **chaque citoyen** qu'il le doit. Le terme citoyen est ici à entendre comme partie prenante à la décision. Chaque citoyen a une chance égale d'**influence** sur la décision finale, c'est à dire qu'il a un pouvoir réelle sur celle-ci. Le terme influence a été préféré à celui de participation. Car si l'on peut participer à une décision sans l'influencer, l'inverse est plus difficile¹⁶. Ça ne veut pas dire qu'il décide tout seul, qu'il possède un droit de veto ou qu'un changement d'avis de sa part va mécaniquement faire basculer la décision finale. Cela veut dire par contre que l'on tend à éliminer les « filtres » entre la volonté de l'individu et la volonté exprimée lors des débats pour la prise de décision. Actuellement, la volonté de l'individu est médiée par au moins deux filtres non-négligeables : les partis politiques et les parlementaires qui représentent l'individu. Finalement, cette chance d'influence sur le processus de décision est donnée **indépendamment de toute discrimination**. Préciser les discriminations de type capacitaire, matériel ou de sexe permet de faire une parallèle avec le chemin parcouru jusqu'à maintenant concernant le droit de vote.

Voilà pourquoi, ainsi définie, la démocratie est selon moi aussi et surtout une affaire de Justice rawlsienne car elle permet l'accomplissement d'un égal respect, d'une égale dignité et d'une égal reconnaissance vis-à-vis de chaque citoyen.

4.2 La justice, une question de démocratie !

« Qu'est-ce qui est juste ? ». Cette question ne sera pas tranchée dans ce travail. Cependant, afin de clarifier le fil du raisonnement, il semble important de préciser en quelques lignes la vision de la Justice sous-tendue. La Justice telle qu'elle est pensée ici n'est pas un concept unique et intemporel. Est reconnu comme juste le résultat d'un processus juste, c'est-à-dire démocratique. Pour mieux comprendre, prenons un exemple. Si deux personnes devaient se partager un gâteau, et que, au bout d'une procédure démocratique où chacun a entendu et écouté l'autre, où tous les arguments ont pu être mis sur la table, où aucune coercition quelle qu'elle soit n'est exercée, ils décidaient de se le partager 1/8 pour l'un et 7/8 pour l'autre. Bien qu'un déséquilibre majeur semble nous sauter aux yeux, le résultat serait juste car le fruit d'une procédure elle-même juste. La conception de la justice que je défends n'est pas purement procédurale, mais en partie *ajustée* comme l'explique Van Parijs dans les deux passages suivants :

« [...] Rawls, dans un texte inédit déjà cité, souligne qu'à strictement parler sa conception de la justice constitue une conception procédurale pure ajustée, des ajustements de la structure de base étant nécessaires pour préserver l'égalité des chances ainsi que «pour accroître la probabilité que les inégalités économiques et sociales contribuent efficacement [...] à profiter aux membres les moins avantagés de la société». »

« Si des ajustements sont nécessaires, c'est que le choix de la structure de base obéit chez Rawls à une logique conséquentialiste. Le contenu même de ses principes de justice implique en effet qu'une structure de base ne sera juste que si elle conduit à des conséquences d'un certain type quant à la répartition des chances et des avantages socio-économiques. »

A ce procéduralisme *ajusté*, je rajouterais que je défends la distribution de libertés réelles et non pas de libertés formelles. Voilà qui me distingue bien une dernière fois d'une conception de la Justice telle que celle défendue par Nozick.

« Mais il est un troisième trait fondamental par lequel cette position réal-libertarienne s'oppose, cette fois, à la position de Nozick et des autres auteurs mentionnés. Au lieu d'enraciner la distribution des droits de propriété sur les objets externes dans une interprétation particulière de l'idée que la Terre est à tous, elle la fonde, comme l'a montré la section IV, sur un principe de maximisation de la liberté réelle pour tous. »¹⁷

16 VAN RUYCHEVELT J., idem p. 5

17 VAN PARIJS P., « Liberté formelle et liberté réelle. La critique de Rawls par les Libertariens », *Revue Philosophique de Louvain*, Quatrième série, Tome 86, N°69, 1988. pp. 59-83.

C'est pour ces raisons que je me suis permis de définir au début de ce travail ma conception de la Justice comme procédurale adaptée proche de la théorie réal-libertarienne. Ainsi définie, la Justice est selon moi aussi une affaire de démocratie car elle est la procédure la plus juste.

4.3 Un peu de logique

Dans cette interprétation, Justice et Démocratie se co-impliquent. En langage logique, cette co-implication se symbolise par $J \leftrightarrow D$. Ce qui signifierait qu'on ne pourrait pas avoir une société juste sans démocratie, ni l'inverse, c'est-à-dire un processus démocratique qui prendrait une décision injuste. Et pourtant, deux contre-exemples assez intuitifs viennent contredire ces deux dernières affirmations. Le premier est celui d'une société où régnerait l'apathie politique et la justice sociale. Le second, celui d'une décision résultant d'un processus démocratique, mais manifestement injuste. Je vais me risquer à réfuter les deux.

4.3.1 Une société juste, mais apathique politiquement

Une illustration du premier contre-exemple nous est donnée par Van Ruychevelt¹⁸ :

« Imaginons une société A. Une même élite aristocratique héréditaire intellectuelle est désignée à chaque élection et est au pouvoir depuis toujours. Cependant, elle organise parfaitement la société si bien que les injustices sociales sont inexistantes. [...] Les citoyens de cette société ont la possibilité de participer aux élections aux côtés des intellectuels mais cela ne les intéresse pas et ce, même si certains d'entre eux ont autant de talent que les élites. Ce cas de figure peut tout à fait être toléré par notre conception de la justice et de la démocratie. »¹⁹

Si nous acceptons de reconnaître que chacun est capable et responsable de déterminer, exprimer et défendre ses propres préférences, peut-on tolérer comme dans cette société A que certaines personnes ne fassent pas usage de leur possibilité d'influencer la décision telle que notre définition de la démocratie le leur donne ? Selon moi, ce contre-exemple est triplement réfutable. Chaque fois, la réfutation tend à montrer que la société A n'est en fait pas totalement juste. La première piste de réfutation est d'ailleurs ouverte par Van Ruychevelt lui-même dans son travail. Il invoque le premier impératif kantien « *Agis d'après la maxime de l'action qui fait que tu peux vouloir, en même temps, qu'elle devienne une loi universelle* ». Et en effet, si aucun citoyen ne se souciait de la gestion de la chose publique, il n'y aurait pas d'hôpitaux, pas de sécurité sociale, pas d'écoles, pas de ramassage des poubelles,... Bref, si l'on suit Kant, tous les individus de la société A se soucieraient un peu au moins de la chose publique, et le contre-exemple est ainsi réfuté. De manière moins sophistiquée, on peut également invoquer un penseur comme Gandhi qui, d'une autre façon que Kant, dit sensiblement la même chose dans sa célèbre formule : « *Sois le changement que tu veux voir dans le monde* ». Kant ou Gandhi réfutent par leur éthique le contre-exemple de la société A puisque le comportement des individus apathique politiquement crée une injustice. La société A n'est donc pas juste et apathique politiquement mais intrinsèquement injuste par son apathie politique.

Mais j'irais même encore plus loin dans la réfutation de cet exemple puisque Benjamin Constant lui-même, ardent théoricien et défenseur de la démocratie libérale (celle-là même qui est prête à laisser un maximum d'espace privé aux citoyens) conclura son discours sur la liberté des Modernes et la liberté des Anciens en disant : « *L'œuvre du législateur n'est point complète quand il a seulement rendu le peuple tranquille. Lors même que ce peuple est content, il reste encore beaucoup à faire. Il faut que les institutions achèvent l'éducation morale des citoyens. En respectant leurs droits individuels, en ménageant leur indépendance, en ne troublant point leurs*

18 VAN RUYCHEVELT J., idem pp. 5 et 6

19 VAN RUYCHEVELT J., idem pp. 5 et 6

occupations, elles doivent pourtant consacrer leur influence sur la chose publique, les appeler à concourir par leurs déterminations et leurs suffrages à l'exercice du pouvoir, leur garantir un droit de contrôle et de surveillance par la manifestation de leurs opinions, et les formant de la sorte, par la pratique, à ces fonctions élevées, leur donner à la fois le désir et la faculté de s'en acquitter. »²⁰ Et donc même dans une éthique libérale, l'œuvre n'est complète que si les citoyens ont in fine au moins le désir de consacrer leur influence sur la chose publique. Voilà encore s'il le fallait une réfutation de poids à l'acceptabilité du contre-exemple de la société A.

Une seconde piste, peut-être moins convaincante que la première, afin de réfuter l'exemple donné par la société A pose la question suivante : peut-on raisonnablement imaginer dans une société humaine que des dirigeants montrent une égale sollicitude à l'égard de chacun de ses administrés au point de diriger de manière parfaitement juste la société (jusque là, acceptons encore l'hypothèse) et cela sans contrôle aucun de la part des administrés qui dans l'exemple exposé se désintéressent de la gestion de la Cité ? Je ne crois pas. Déjà avec les systèmes de contrôle que connaissent nos démocraties, dont le plus important est la sanction apportée à la fin de chaque législature, la plupart des dirigeants se laissent aller au confort de leur vie politique, ne juge pas avec justice à cause de conflit d'intérêts, ne montre pas l'exemple d'un civisme parfait,... Bref, subi d'une manière ou d'une autre les passions humaines desquels, aussi vertueux le dirigeant soit-il, il ne peut totalement se libérer. Comme le disait Rousseau : *«S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes.»*²¹. La société A n'est pas un peuple de dieux, mais une société humaine.

Enfin, la troisième piste de réfutation vise une nouvelle fois à démontrer que la société A n'est pas pleinement juste en invoquant une éthique de la réciprocité et de la responsabilité. En effet, de la naissance jusqu'à notre mort, la vie de chaque membre de la société A est totalement immergé par la chose publique :

- Même avant notre naissance, c'est peut-être grâce aux progrès de la médecine et une fécondation in vitro que nous serons nés.
- A la naissance, c'est grâce aux soins hospitaliers accessibles à tous que nous survivons aux conditions de notre naissance.
- Ensuite, nous allons à l'école, nous fréquentons un club de foot et nous délassons dans un parc, c'est trois endroits étant financés par la collectivité.
- Plus tard, nous sommes secourus par la Police alors que nous étions cambriolés.
- Si je meurs dans un accident, mon ou ma compagne recevra une indemnité d'assurance vie.

Qui oserait prétendre qu'il se serait mieux débrouiller tout seul, sans la collectivité. Qui oserait prétendre que malgré la supposée rage taxatoire²² de notre pays, il a payé à l'État plus que ce qu'il n'a reçu ? Malgré que la collectivité soit source de nombreuses et parfois lourdes contraintes : impôts divers, port de la ceinture obligatoire, interdiction de tuer sauf en cas de légitime défense, interdiction du cannabis, interdiction de sortir de l'Union Européenne sans passeport, interdiction de se promener nu dans la rue, obligation d'avoir une assurance pour sa voiture,... peut-on raisonnablement penser que nos libertés réelles seraient accrues dans un monde sans pouvoir collectif, sans État ? Car on reçoit tous les jours et en permanence les bénéfices de la vie en société qui me semblent largement compenser les contraintes énumérées plus supra : lorsque l'on tourne le robinet et que c'est de l'eau potable dont la qualité est contrôlée par la collectivité qui coule jusqu'à notre voyage en voiture sur une route construite par cette même collectivité avec des règles de circulation encore elles-mêmes issues de la collectivité. En réponse à tout ce qui nous est

20 CONSTANT B., De la liberté chez les Modernes, Librairie Générale française, 1980, Paris 703p. p. 515

21 ROUSSEAU J.-J., *Le Contrat social*, Livre III. http://fr.wikisource.org/wiki/Du_contrat_social/Livre_III, consulté le 19 août 2013.

22 Je prends ici parti afin de mieux appuyer ma démonstration.

quotidiennement donné par la chose publique, ne serait-ce pas le minimum minimorum dans une éthique de la réciprocité et/ou de la responsabilité que d'un peu s'en tracasser en retour ? Si oui, alors la société A n'est pas pleinement juste et le contre-exemple exposé une dernière fois réfuté.

Pour conclure sur la société A, je pense que nous ne pourrions pas construire une société démocratique et donc atteindre la justice sans l'implication de chacun. Bien sûr, cette implication reste à définir, mais je pense que le tirage au sort y apporterait une part de réponse authentique et originale. Cette implication politique aurait pu être explicitée dès le début de ce travail dans la partie exposant la posture éthique de base, j'ai cependant cru bon de l'approfondir un temps soit peu car elle est une des clés de voûte de l'exposé.

4.3.2 Une société démocratique, mais injuste.

Concernant ce second exemple, imaginons une société B. Dans cette société, par des mécanismes complexes et inconnus, tous les citoyens ont en effet une chance égale d'influencer la décision politique finale, indépendamment de toute discrimination, telle que notre définition de la démocratie le requiert. Au bout de ce processus parfaitement démocratique, la société B décide de condamner à mort un innocent. Mesure bien injuste a priori... et pourtant. Deux pistes de réfutations s'offrent à nous. Tout d'abord, on peut penser que la société B ne savait pas au moment où elle a condamné un innocent à mort, que celui-ci était innocent. Au moment où la société B a pris sa décision, avec toutes les informations à disposition, la mesure paraissait juste, bien qu'a posteriori (par exemple grâce à un test ADN qui innocente) nous puissions affirmer qu'elle ne l'était pas ! La seconde piste de réfutation va encore plus loin que la première, puisque nous irons jusqu'à affirmer qu'au bout d'un processus parfaitement démocratique, la société B va consciemment condamner à mort un innocent. Est-ce une décision juste ? De prime abord, clairement non. Et pourtant, nous devrions admettre que cela l'est car nous disons bien dans ce dernier exemple « consciemment ». C'est-à-dire que pour cette société, il est juste et normal qu'un innocent soit condamné.

L'Éclésiaste grecque a très bien illustré dans le réel la réfutation de ce contre-exemple. Le Démon grec nous dit Castoriadis²³, ne se considérait pas comme omniscient. Conscients de leur limite, toutes les lois débutaient par la clause suivante : « *Il a semblé bon à l'Église...* ». Les Grecs savaient très bien que les lois qu'ils écrivaient, n'étaient pas des vérités absolues, mais leur vérité du moment, hic et nunc ; autrement dit, des vérités justes, mais imparfaites. Justes car issues du processus le plus juste connu jusqu'à présent et défendu dans ce travail : la démocratie. Et quand même imparfaites car humaines et contextualisées.

4.3.3 Justice et démocratie se co-impliquent

Ainsi donc, si Justice et Démocratie se co-impliquent réellement, on pourrait faire plusieurs suppositions dans le réel.

Plus de démocratie engendrerait plus de justice, en tout cas et certainement du point de vue socio-économique. Cela me semble évident. Nos démocraties représentatives ne sont justement pas représentatives, particulièrement d'un point de vue socio-économique. En effet, le patrimoine et les revenus de nos élus sont en moyenne largement supérieurs à la moyenne des citoyens. Ce qui, qu'on le veuille ou non, influence toujours d'une manière ou d'une autre toutes les lois concernant la taxation des revenus, plus-value,... Un exemple frappant est le pourcentage de la population (81%)²⁴

23 Youtube, *Interview de Cornelius Castoriadis*, http://www.youtube.com/watch?v=CJCq6Vy_YRM, consulté le 12 avril 2013.

24 « *Après l'élaboration du budget la semaine dernière, un autre bureau d'études (Dedicated) a lui aussi réalisé un sondage dans lequel 76% des personnes interrogées trouvent « inadmissible » qu'aucune des mesures prises ne vise l'instauration d'un impôt sur les grosses fortunes. Au total, 81% des Belges ont déclaré qu'ils auraient souhaité qu'une telle mesure soit prise, selon un sondage RTBF-La Libre.* »

qui serait favorable à la mise en place d'une taxe sur les revenus les plus élevés... alors que cette mesure peine à être votée au Parlement. Les parlementaires seraient en effet certainement bien plus concernés par une telle mesure que le Belge moyen. Et donc, j'ai envie d'affirmer que la lutte pour plus de démocratie engendrerait également un effet positif en terme de justice sociale. Cependant, cet effet serait peut-être à mettre en balance avec un effet inverse concernant par exemple des sujets de société telles que la peine de mort, le mariage homosexuel ou le droit d'asile. J'aborde précisément ce danger potentiel et ses objections à la fin du point 7.1 à la page 23.

Plus de Justice engendrerait plus de démocratie. Si on reconnaissait que chaque être humain est lui-même le plus apte à déterminer, exprimer et défendre ses propres préférences relative à sa conception du bien et que nous intégrions ce constat dans le fonctionnement de nos institutions, nous aurions des institutions plus démocratiques. Ce désir de reconnaissance serait croissant dans nos sociétés contemporaines²⁵.

(<http://www.ptb.be/nieuws/artikel/dossier-budget-81-des-belges-favorables-a-un-impot-sur-la-fortune.html>, consulté le 13 août 2013)

25 HONNETH Axel, La lutte pour la reconnaissance, Paris, CERF, 2000

5 Un triple désenchantement de la démocratie représentative.

Dans nos pays occidentaux, nous vivons actuellement dans des démocraties largement inspirées par l'idéal démocratique libéral. Le principe de légitimation sont les droits individuels, l'État est de plus en plus minimal, instrumental, techniciste et neutre ; le mode de scrutin privilégié est représentatif ; la formation de la volonté se fait en agrégeant les intérêts particuliers ;... autant de caractéristiques qui sont les caractéristiques au cœur de la démocratie libérale représentative.

Comme le titre de ce travail ne s'en cache pas, nous souhaitons réfléchir à l'apport potentiel du tirage au sort à cette démocratie représentative. Il est actuellement devenu un poncif de parler d'une crise de légitimité de nos démocraties²⁶. Pour moi, le mouvement des Indignés a été particulièrement symptomatique de cette remise en cause du système politique tel que nous le connaissons. Malgré des revendications aux contours parfois flous, deux éléments forts matérialisent cette crise de la démocratie représentative:

- L'organisation du mouvement en Assemblées populaires. Lors de celle-ci, les règles diffèrent grandement de nos règles démocratiques habituelles. Chacun a droit à la parole et chacun prend une part directe à la décision.
- La résurgence des concepts de démocratie radicale ou démocratie réelle. Bien que ces concepts aient parfois plus sonné comme des slogans que comme un programme politique concret, cette résurgence ne peut que nous interroger.

Ce paragraphe tente de conceptualiser et systématiser les apories actuelles sous l'angle original d'un triple désenchantement.

5.1 La perte de la légitimité par le consentement

La légitimité de la démocratie représentative se fonde dans le consentement que l'élection permet d'exprimer. Manin ou Muxel le rappellent lorsqu'ils écrivent :

« Quoi qu'il en soit, au moment où le gouvernement représentatif fut établi, la tradition médiévale comme l'École du droit naturel moderne convergeaient pour faire apparaître le consentement et la volonté des gouvernés comme la seule source de légitimité et de l'obligation politique. L'élection s'imposait, dès lors, avec la force de l'évidence. »²⁷

« Comme un baromètre, il [le niveau de l'abstention] est un indicateur du climat de l'opinion, du lien entre les citoyens et leur représentation politique, et plus largement de l'état de santé du système démocratique. »²⁸

Or aujourd'hui, force est de constater que de moins en moins de citoyens décident d'aller marquer leur consentement au système représentatif en allant voter.

« Sur la scène électorale française, si l'on compare le début des années 2000 aux années 1970, elle progresse quels que soient les scrutins : + 12,6 points pour la présidentielle, + 7,8 points pour les municipales, + 16,9 points pour les législatives, + 18,9 points pour les européennes. »²⁹

« La participation aux élections européennes dans l'ensemble des pays de l'Union enregistre en moyenne une chute de près de 14 points en l'espace de vingt-cinq ans, alors même que les prérogatives et les pouvoirs du Parlement européen ne cessent de se développer. »³⁰

Dans un article plus récent encore et toujours de Muxel, les propos sont édifiants : *« En trente ans,*

26 Politique : *Impasses de la démocratie. De la « particratie » au G1000*, n°79, mars-avril 2013.

27 MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 1996. p.122

28 MUXEL A., « L'abstention : déficit démocratique ou vitalité politique? », *Pouvoirs*, 2007/1 n°120, p.43

29 MUXEL A., idem p.43

30 MUXEL A., idem p.44

soit l'espace d'une génération, le poids des abstentionnistes n'a cessé de se renforcer, s'imposant comme la première force politique dans la plupart des pays de l'Union où le vote n'est pas obligatoire. »³¹

Attention toutefois, si le fait de voter reste la seule manière de marquer socialement son consentement à la démocratie représentative, l'abstention ne signifie pas forcément le non-consentement au système. Cependant, on peut a minima interpréter l'augmentation de l'abstention comme l'augmentation du nombre de citoyens qui ne marquent pas (pour certainement une nuée de raisons) positivement leur consentement en allant voter et en remplissant ainsi le réservoir de légitimité sociale nécessaire au système en place. Si 10 % seulement des citoyens allaient voter et que les autres se contentaient d'un consentement tacite, pourrait-on considérer que la démocratie représentative encore légitime alors que sa légitimité est basée sur le consentement marqué par le vote?

Un récent article de Mediapart « *Les inaudibles de Bulgarie* »³² fait d'ailleurs écho à la perte de légitimité de nos systèmes démocratiques due à l'abstention... et voudrait comptabiliser cette abstention en introduisant un pourcentage de citoyens tirés au sort proportionnellement à ce taux d'abstention !

« Les bulletins blancs, inaudibles aujourd'hui, tout comme les manifestants bulgares, ne pourraient-ils pas être entendus ? Des projets de cette nature ne peuvent pas venir naturellement des partis politiques, eux-mêmes soumis à des fonctionnements et à des logiques d'appareil. Ils gardent encore les mécanismes obsolètes d'une maximisation « d'utilité » politique sous contrainte des voix électorales obtenues. Mais la société civile indépendante a la possibilité d'exiger un décompte des bulletins blancs et permettre de les utiliser comme tickets d'entrée au Parlement pour des députés-citoyens. Le pourcentage obtenu pourrait déterminer le nombre de sièges de ces députés-citoyens qui seraient tirés au sort parmi l'ensemble de la population. Le principe d'une part d'élection aléatoire n'est-il pas un des principes fondateurs de la démocratie. »

Compte tenu de cette abstention croissante, la légitimité de nos systèmes politiques démocratiques gagnerait certainement à être complétée. Pour ce faire, une piste est pour moi la légitimité par l'égalité politique que le tirage au sort permet d'approcher.

5.2 Un effet redistributif encore améliorable

L'avènement de la démocratie représentative s'est érigé contre la transmission héréditaire du pouvoir³³. C'était là un progrès remarquable qui permettait de démocratiser l'accès aux fonctions politiques. Cependant, plutôt que d'opter pour une procédure qui était connue de tous et qui se révélait être la plus juste (puisque reconnaissant à chacun la capacité d'effectuer des choix politiques telle que notre posture éthique de départ le définit), c'est-à-dire le tirage au sort, les révolutionnaires français, anglais ou américains optèrent pour le principe électif³⁴. On peut largement comprendre ce choix puisque comme le dit très bien Manin :

« L'élection apparaissait globalement comme un mode de répartition infiniment plus juste et égalitaire que l'hérédité. Et au regard de l'écart séparant, sur ce point, l'hérédité de l'élection, la différence entre les effets redistributifs des deux procédures non héréditaires (le sort et l'élection) paraissait négligeable. »³⁵

Or, par rapport au 17^e et 18^e siècle, époque à laquelle se sont forgées ses raisonnements et cette conception de l'élection, plus de 200 ans se sont écoulés. Peut-on encore aujourd'hui estimer négligeable et se satisfaire de l'effet redistributif de l'élection, certes, bien meilleur que celui de

31 MUXEL A., « La participation électorale : un déficit inégalé », *Revue internationale de politique comparée*, 2009/4 Vol. 16, p.569

32 <http://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/250713/les-inaudibles-de-bulgarie>, consulté le 20 août 2013.

33 MANIN B., *idem* p. 22

34 MANIN B., *idem* p.110

35 MANIN B., *idem* p.123

l'hérédité, mais encore loin de celui théoriquement parfait du tirage au sort ? Car nos démocraties représentatives restent profondément inégalitaires. Comme le rappelle Blondiaux en invoquant Gaxie³⁶ :

« La participation aux élections, l'engagement dans les organisations partisanes et associatives, le suivi régulier de l'information politique, la présence aux réunions politiques, l'accès aux élus sont beaucoup plus fréquents parmi les groupes socialement et culturellement dotés qu'en milieu populaire »³⁷

Les inégalités politiques reproduisent les inégalités sociales et cela est d'autant plus problématique dans une société où l'ascenseur social est dit en panne. Alors que l'élection s'est érigée à l'origine comme une amélioration et comme un rempart à l'hérédité, elle produit aujourd'hui une reproduction sociale, qui se confond d'ailleurs parfois avec une hérédité de sang :

« Le 15 avril 2009, il y a 123 élus néerlandophones à la Chambre des Représentants de Belgique, au sénat, au Parlement flamand et au parlement bruxellois. 26 élus d'entre eux avaient un parent qui fut aussi élu d'un de ces parlements ou qui occupait une fonction locale de haut niveau. »³⁸

« Au nord du pays, près de la moitié des candidats flamands aux élections fédérales de 2003 et 2007 ont un membre de leur famille qui possède un mandat politique. »³⁹

A contrario, le tirage au sort qui donne à chacun une chance égale d'être sélectionné est « un mécanisme très puissant de lutte contre la distinction sociale. Elle constitue alors la méthode démocratique par excellence. »⁴⁰

5.3 La promesse non-tenue du gouvernement par les meilleurs

Le principe de l'élection est aristocratique. Cette idée émise aussi bien par Aristote que Montesquieu ou Rousseau et bien que surprenante pour un profane, est difficilement contestable sérieusement. L'élection a notamment été préféré au tirage au sort car plutôt que n'importe qui, elle permettait d'élire les meilleurs. C'est d'ailleurs ce que Madison, partisan de la représentation, écrit sur l'effet de celle-ci : *« [La représentation permet] d'épurer et d'élargir l'esprit public en le faisant passer par l'intermédiaire d'un corps choisi de citoyens dont la sagesse est le mieux à même de discerner le véritable intérêt du pays et dont le patriotisme et l'amour de la justice seront les moins susceptibles de sacrifier cet intérêt à des considérations éphémères et partiales »⁴¹ MANIN*

Or, cette promesse de l'élection des meilleurs, des plus vertueux est souvent remise en cause et soumise à la critique par l'actualité. Ne fut-ce que sur ces 10 dernières années, j'aurais connu (et je cite en vrac, sans chronologie ou ordre d'importance) : Les « Affaires » en Wallonie (Happart, Arena, Van Cau,...), l'affaire Sarkozy/Woerth/Bettencourt,... et dernièrement l'affaire Cahuzac.

S'il ne faut certainement pas tirer des généralités sur la classe politique de ces quelques cas, on ne peut que rester sceptique face aux propos de Madison disant que l'élection sélectionne les meilleurs. Mais qui auraient été et qu'auraient fait ces pires ?

L'explication à ce qui ne pourraient être que des accidents de parcours est plus simple et nous est donnée par Manin. Rien ne nous permet d'affirmer que l'élection sélectionne intrinsèquement les

36 GAXIE D., *Le Cens caché*, Paris, Seuil, 1978.

37 BLONDIAUX L., *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*, Editions du Seuil et La République des Idées, Paris, 2008. p.70

38 Het Nieuwsblad in http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_de_liens_familiaux_entre_politiciens_belges, consulté le 13 août 2013. Malheureusement, je n'ai pas pu consulter moi-même la source primaire citée par Wikipedia.

39 Etude réalisée par l'Université de Gand, rapportée le 16/9/2010 dans les journaux *Gazet van Antwerpen* et *Het Belang van Limburg* in http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_de_liens_familiaux_entre_politiciens_belges, consulté le 13 août 2013. Même remarque que pour la source précédente.

40 SINTOMER Y., *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, La Découverte, 2011. p.195

41 MADISON, *Federalist 10*, in HAMILTON A., MADISON J., JAY J., *The Federalist Papers [1787]*, éd. C. Rossiter, New American Library, 1961. in MANIN p.13

meilleurs. Par contre, on peut affirmer que l'élection sélectionne intrinsèquement des personnes saillantes. On ne choisit pas quelqu'un de similaire ou semblable aux autres. Et c'est bien en ce sens qu'il faut entendre que l'élection est aristocratique. L'élection sélectionne les meilleurs, les plus saillants,... mais pas forcément sur leurs compétences politiques ! Si les électeurs estiment que c'est les talents d'orateurs qui doivent être mis en avant, ils éliront le meilleur orateur. Si les électeurs estiment qu'ils veulent un Président normal, ils choisiront le Président le plus normal possible⁴².

A l'opposé du raisonnement de Madison, un auteur comme Alain écrit que « *Le trait le plus visible de l'homme juste est de ne point vouloir du tout gouverner les autres, et de se gouverner seulement lui-même. Cela décide tout. Autant dire que les pires gouverneront.* »⁴³ Ici, le fait de se présenter aux élections et de vouloir le pouvoir aboutirait à la sélection des pires.

Sans vouloir trancher le débat, il ne semble pas déraisonnable de pouvoir affirmer que l'élection ne permet pas forcément d'extraire les meilleurs, pour autant qu'on parviendrait à définir en quoi un gouvernant doit être le meilleur...

6 Les réponses offertes par le tirage au sort

Face à ces apories de la démocratie représentative, ce paragraphe vise à voir en quoi le tirage au sort pourrait permettre de réenchanter nos démocraties.

6.1 Un légitimité fondée sur l'égalité politique des citoyens

Comme on a déjà pu le voir, la légitimité du procédure de tirage au sort n'est pas à aller chercher dans une théorie du consentement comme pour la procédure élective. Il y a controverse afin de savoir sur quel type d'égalité était fondé la légitimité du tirage au sort à Athènes : égalités des chances, égalité du résultat, égalité arithmétique,...⁴⁴ Peut nous importe ici. Cependant, à la grande différence de la Grèce antique, nous connaissons aujourd'hui le calcul des probabilités. Ce qui nous permet de lier le tirage au sort à l'idée d'un microcosme représentatif du peuple, ce qui était inconnu à l'époque des Grecs. La légitimité dans laquelle le tirage au sort pourrait réenchanter nos démocraties n'est pas la même que celle invoquée à Athènes. C'est un élément important de la discussion car il montre que les partisans du tirage au sort ne sont pas des nostalgiques d'un passé idéalisé et glorieux ; mais qu'ils souhaitent plutôt compléter et enrichir le système actuel. Plus concrètement encore, Sintomer⁴⁵ donne cinq logiques politiques dans lesquels le tirage au sort peut être utilisé :

1. Le tirage au sort dans une perspective religieuse ou surnaturelle, en particulier comme signe divin.
2. Le tirage au sort comme une méthode impartiale pour résoudre une question controversée.
3. Le tirage au sort comme une procédure favorisant l'autogouvernement de tous par tous, chacun étant à tour de rôle gouvernant et gouverné.
4. Le tirage au sort comme assurant que le pouvoir sur tous est assumé par tout un chacun, c'est-à-dire par des individus interchangeables ayant recours au « bon sens ».
5. Le tirage au sort comme moyen de sélectionner un échantillon représentatif (ou au moins diversifié) de la population, une sorte de microcosme de la cité, un mini-public contrefactuel qui peut opiner, évaluer, juger et éventuellement décider au nom de la collectivité, là où tous ne peuvent prendre part à la délibération et où

42 Exemple sous forme de clin d'œil au Président français François Hollande que les médias avaient baptisé durant la campagne comme un Président normal. Cette expression étant un oxymore par excellence.

43 ALAIN (CHARTIER E.), *Propos sur le pouvoir*, Gallimard, 1985. p. 44

44 MANIN B., idem p. 52

45 SINTOMER Y., idem p.193

l'hétérogénéité sociale interdit de croire que les individus sont interchangeables.

De ces cinq logiques, la dernière semble évidemment la plus moderne et la plus pertinente pour légitimer le tirage au sort aujourd'hui. Cependant, rien n'interdit de combiner les différentes logiques proposées afin de construire la légitimité nécessaire son introduction.

Toutefois, si l'on souhaitait absolument, parce que cela est profondément ancré dans notre imaginaire, fonder au moins en partie la légitimité du tirage au sort sur un consentement, l'on pourrait imaginer que (et dans les faits ce sera le cas) l'introduction d'une procédure de sortage soit un jour votée par nos élus et donc approuvée et consentie. Mais a contrario de l'élection, la remise en cause du système serait facilitée puisqu'il n'y aurait plus de « barrières à l'entrée » comme dans nos Parlements. Une fois en place, il est bien plus facile de remettre en cause une procédure de tirage au sort qu'une procédure électorale.

6.2 Une représentativité meilleure

La représentativité n'est pas un concept univoque. Je parlerais ici de deux types de représentativité. La représentativité des Idées, qui se mesure à l'aune de la ressemblance en terme des conceptions de la justice entre le peuple et le corps représenté. Et la représentativité sociologique, qui « se mesure à l'aune de la ressemblance sociologique entre le peuple et le corps de représentants »⁴⁶. Concernant la représentation sociologique, je pense qu'il ne faut pas être détenteur d'un doctorat en sociologie pour remarquer que nos assemblées sont extrêmement peu représentatives de la population. Où sont les femmes, les personnes d'origines étrangères, les ouvriers, les non-diplômés, les jeunes, les handicapés,... tous ces groupes sont largement sous-représentés dans nos Assemblées⁴⁷. A coup sûr, sans mettre en place une représentation parfaite (car impossible), une procédure de tirage au sort parviendrait à une représentation sociologique bien meilleure que celle résultat de l'élection.

« [La sélection aléatoire] permet de constituer un mini-public, une opinion contrefactuelle qui se différencie des élus mais aussi de l'opinion publique des masses. L'échantillon représentatif est un concept validé par les mathématiciens, les statisticiens et les sociologues. »⁴⁸

Mais à ceux qui souhaiteraient des assemblées plus représentatives sociologiquement, il est souvent rétorqué qu'il ne faut pas être une femme pour défendre plus d'égalité homme-femme ou qu'il ne faut pas être ouvrier pour défendre la classe ouvrière,... Bref, que ce ne sont pas les groupes sociologiques qui doivent être représentés dans nos Assemblées, mais les idées de ces groupes. Cette réponse n'est pas dénuée de sens (et heureusement sinon, le parti socialiste par exemple pourrait être dissout sur le champ été donné qu'aucun ouvrier ne représente au Parlement ceux pour qui le parti socialiste dit se battre principalement). Mais est loin d'être une réponse satisfaisante pour autant. En effet, :

1. Alors pourquoi cette vague de fond réglementaires depuis des dizaines d'années (à coup de quotas divers) afin que les femmes soient effectivement représentée par des femmes ? Et entendons-nous bien, je ne débat pas ici la question quotas ou pas quotas, car tout le monde s'accorde bien sur le fait qu'il faudrait plus de femmes dans nos Assemblées. Ce fait soutient l'idée de la représentation sociologique.
2. Si l'on soutient cette théorie selon laquelle c'est la diversité des idées qui doit être représentée au Parlement et non les personnes, cela nous laisse à penser que la diversité des idées est très restreinte puisque seuls 4 partis représentant 4 programmes politiques englobants sont présents au Parlement. Peut-on faire entrer les 4 millions de Wallons dans ces seuls 4 cases ?

46 SINTOMER Y., idem p.207

47 KESLASSY Eric, Les notes de l'Institut Diderot, « Une Assemblée nationale plus représentative. Sexe, âge, catégories socioprofessionnelles et « pluralité » visible. », Paris, 2012 32 p.

48 SINTOMER Y., idem p. 247

3. Et enfin, mon argument le plus fort est à chercher dans la posture éthique de départ adoptée pour ce travail : « *chacun est capable et responsable de déterminer, exprimer et défendre ses propres préférences* »⁴⁹. Pourquoi ne pas faire alors au plus simple et au plus sûr pour obtenir la représentation, et sociologique, et des idées, la plus juste : en tirant au sort ?

Exemple vécu :

La salle du Conseil communal de Dison se trouve au premier étage de la Maison communale. La Maison communale est elle-même une vieille bâtisse située au centre-ville. Elle ne dispose pour accéder au 1er étage ni d'ascenseur, ni d'un autre moyen d'élévation autre que l'escalier. Et bien, force est de constater que malgré la présence d'un chapitre concernant les personnes handicapées dans les programmes des 4 partis représentés au Conseil communal de Dison, le Conseil communal n'est toujours pas accessible aux personnes handicapées. Par contre, si un élu avait lui-même été handicapé, nous n'aurions pas eu le choix que de nous réunir dans un lieu accessible aux personnes à mobilité réduite. Bien que j'aie moi-même le souci des personnes handicapées, je reste valide et je pense que la personne handicapée est la plus capable et responsable de déterminer, exprimer et défendre ses propres préférences.

6.3 Une meilleure gestion du pouvoir

« *Le pouvoir tend à corrompre* ». Cette assertion est intéressante. Elle est attribuée à John Emerich Edward Dalberg dit Lord Acton qui a vécu au XIXe siècle. Elle n'est qu'une partie d'une phrase plus longue : « *Le pouvoir tend à corrompre, le pouvoir absolu corrompt absolument. Les grands hommes sont presque toujours des hommes mauvais.* ». Cette pensée relève maintenant d'une espèce de sagesse populaire. Mais peut-on lui accorder du crédit ? Mon avis est un grand oui.

Tout d'abord, cette pensée est séculaire et apparaît dans d'autres cultures aussi exotiques pour nous que la Chine taoïste. Je cite ici un passage d'un article de rue89⁵⁰

« La recherche des trésors excite l'homme à commettre le mal ». Comment ne pas penser immédiatement à Jérôme Cahuzac, mais aussi à tant d'autres, en lisant cette citation de Lao-Tseu, dont Marc Halévy nous dit qu'il exécrait la cupidité. La corruption, la grande ou la petite, n'est pas, ont le voit, un nouveau mal puisque Lao-Tseu est censé avoir fait cette remarque il y a quelque 2500 ans. Ce n'est donc pas sur le caractère de l'homme (ou de la femme...) qu'il faut compter pour la freiner ou l'éradiquer, mais sur les mécanismes de contrôle, de transparence. Afin de freiner cette tentation de « commettre le mal » par cupidité. »

Ensuite, remarquons que le pouvoir est une condition de la corruption. Une personne qui n'a pas de pouvoir ne peut être corrompue. Et si l'on connaît des histoires de subordonnés (majordome, avocat, comptable,...) qui ont corrompu, c'est que eux-mêmes, à leur place, avaient un certain pouvoir qui leur permettait d'être corrompu. Mais si le pouvoir est une condition nécessaire à la corruption, cela ne veut pas dire pour autant que le pouvoir engendre forcément la corruption... au sens restreint où on l'entend en tout cas, de détournement de fonds, de rédaction de faux en écriture, de versement de pot de vins,...

Mais corrompre signifie aussi altérer. Et en ce sens-là, j'en suis persuadé, le pouvoir altère celui qui l'exerce, et l'altère d'autant plus qu'il en détient une grande quantité et pendant une longue période. Afin d'illustrer ce propos, je citerai ici différentes passages d'Alain qui ont souvent fait écho à mon propre ressenti en politique. La succession de ces citations ne vise en rien à prouver quoi que ce soit. Cependant, elle permet d'exprimer de différentes manières cette idée d'altération face au pouvoir. Ainsi, chacun est plus à même de trouver celle qui résonnera le mieux chez lui.

49 cf. chapitre 3 page 6

50 <http://www.rue89.com/2013/04/22/dix-pensees-taoistes-a-lusage-hommes-politiques-241565>

« Le trait le plus visible de l'homme juste est de ne point vouloir du tout gouverner les autres, et de gouverner seulement lui-même. Cela décide tout. Autant dire que les pires gouverneront. »⁵¹

« Parce que je sais très bien ce que je ferais si j'étais général ou dictateur. Les passions qui se rapportent à ce genre de métier ne sont jamais qu'endormies. »⁵²

« Semblable aux enfants , et ingénu moi-même en cela, je voudrais mettre en prison tous les méchants, et les bons sur le trône. Mais à peine aura-t-il la perruque et le manteau royal qu'il sera Louis XIV, [...] »⁵³

« Que la vigilance ne se délègue point, c'est ce dont je suis le plus assuré. Qu'un galon ou une fonction changent aussitôt l'homme, et lui montrent un autre univers, j'en ai vu des preuves étonnantes. »⁵⁴

« Seulement il faut comprendre que dans cette élite il va se faire une corruption inévitable et une sélection des plus corrompus. En voici quelques causes. D'abord un noble caractère, fier, vif, sans dissimulation, est arrêté tout de suite ; il n'a pas l'esprit administratif. Ensuite, ceux qui franchissent la première porte, en se baissant un peu, ne se relèvent jamais tout à fait. [...] »⁵⁵

« Il y a une cour, aujourd'hui comme autrefois, et des courtisans, même sans roi. Il y a une vie riche et ornée ; l'homme qui se permet d'y entrer y perd pour toujours la liberté de son jugement »⁵⁶

« On croit trop facilement que les grands talents, en politique, vont avec la probité vulgaire ; on oublie que le principal moteur est ici l'ambition, et que l'intrigue et le mensonge sont parmi les moyens ordinaires. »⁵⁷

« Un député, même s'il sort des champs ou de l'usine, aura bientôt des opinions de député, car c'est un métier d'être député. »⁵⁸

Si réellement le pouvoir corrompt et le pouvoir absolu corrompt absolument comme je le pense mais qu'en même temps, nous devons de fait gérer ce pouvoir si nous souhaitons créer une cité politique, alors, la distribution égale d'une parcelle la plus petite possible de pouvoir au plus grand nombre n'est-elle pas la solution la plus raisonnable afin de minimiser les risques de corruption ?⁵⁹

Mais si l'on pose comme ici que « Le pouvoir corrompt », doit-on pour autant en déduire qu'il faille tenter d'éliminer toute forme de pouvoir et se diriger vers une société anarchique? Je ne sais pas, mais je serais tenté de répondre que je ne crois pas car je pense que nous devons faire société. C'est un impératif.

Certains voudrons certainement finalement me rétorquer qu'une tension irrémédiable apparaît entre la posture éthique adaptée faisant de l'action politique la panacée de notre vie humaine et en même temps l'affirmation que le pouvoir corrompt. Mais, moins que la panacée, l'action politique doit

51 ALAIN (CHARTIER E.), *Propos sur le pouvoir*, Gallimard, 1985. p. 44

52 Idem p. 33

53 Idem p. 37

54 Idem p. 37

55 Idem p. 58

56 Idem p. 61

57 Idem p. 95

58 Idem p. 117

59 Bien que ce propos n'a peut-être pas sa place dans un travail qui se veut scientifique, comment résister à souligner le parallélisme entre de tels propos et le conte fantastique du « Seigneur des Anneaux ». L'anneau, qui représente le pouvoir, corrompt tout ceux qui le touchent et le conservent. Même les hobbits, décrits comme des êtres bons, sont corrompus par le pouvoir de l'anneau. Ce conte n'est qu'une illustration supplémentaire de cette morale sur le pouvoir.

vraiment être interprétée comme un devoir moral comme Kant l'expose. Entre le trop plein de pouvoir qui corrompt absolument, et l'apathie politique qui ne corrompt pas du tout, la vérité et la justesse se situe peut-être dans cette notion d'un entre-deux du devoir. D'ailleurs, si chacun s'altérait de manière égale puisqu'il détiendrait une parcelle égale de pouvoir, il n'y aurait pas réellement altération entre les individus eux-même, et donc pas corruption. Pour l'exprimer en des termes mathématiques : si chaque variable d'un échantillon est modifiée de manière égale, l'écart-type ne change pas. C'est peut-être une porte de sortie à cette tension.

7 Les objections au tirage au sort

Pour cette partie, je reprendrai les objections qui me semblent les plus consistantes formulées par Van Ruychevelt⁶⁰. Pour chaque objection formulée, je suivrai le même chemin.

- a) Je tenterai de catégoriser cette objection. En effet, grand nombres d'objections opposées à l'introduction du tirage au sort sont d'ordre technique/matériel/pratique plutôt que de vrais objections de fond qui remettent en cause même le principe du tirage au sort.
- b) J'essaierai de répondre à cette objection si cela est possible immédiatement.
- c) Chose intéressante, je tenterai pour chaque objection de juger si, malgré celle-ci, le système prôné est meilleur que le système actuel. En effet, plutôt que de chercher le système parfait, il revient d'abord de s'interroger si le tirage au sort apporterait une plus-value au système représentatif actuel.

7.1 La tension entre démocratie et justice.

- a) Ici se situe certainement une des objections les plus sérieuses, de fond et philosophique au tirage au sort. Une décision prise de manière démocratique (au sens défini plus haut) est-elle forcément juste ?
- b) Cette question est complexe et la tentative de réponse donnée au début de ce travail n'a aucune prétention si ce n'est celle de l'honnêteté d'une courte réflexion humaine sur un sujet presque infini. Il faut notamment remarquer que la tentative de réponse supra tend à confondre légitimité et justesse de la décision. C'est un parti pris qui peut (doit) être remis en question.
- c) Cependant, je crois pouvoir affirmer que le tirage au sort, bien compris dans ses objectifs et son mécanisme par les citoyens, augmenterait la légitimité des décisions prises. En effet, chacun pourrait se reconnaître à la fois gouvernés, mais aussi gouvernants. Le sentiment d'appartenance et d'identification aux tirés au sort serait vraisemblablement plus forts que celui vis-à-vis des élus. Concernant la justesse des décisions qui seraient prises, il est difficile de tirer des conclusions : si l'on peut espérer que les décisions d'un point de vue socio-économique seraient plus juste car les revenus des tirés au sort seraient plus proches de la moyenne par rapport aux élus (les conclusions du G1000 semblent d'ailleurs aller dans ce sens avec notamment l'instauration d'une taxe sur les transactions financières et le souhait de diminuer les écarts salariaux⁶¹). D'un point de vue sociétal, on peut cependant se méfier d'une Assemblée de tirés au sort qui devraient délibérer sur la peine de mort. Même si aucune expérience à ma connaissance n'a conclu en ce sens, il y a là un réel danger potentiel.

Cependant, différents éléments m'amènent à rester relativement optimiste à ce sujet :

- Ce danger de dérive populiste existe également via la procédure électorale. Dans nos Parlements aussi, des Députés sont contre le mariage de gens du même sexe, pour le rétablissement de la peine de mort, contre l'avortement,... Ces gens ont été élus... tout comme Hitler pour prendre l'exemple le plus emblématique⁶².
- Malgré les controverses de la recherche scientifique dans ce domaine, « [...] la majorité des analystes tendent à souligner les aspects positifs des dynamiques délibératives ainsi observées [...] »⁶³ Le tirage au sort va de pair avec une dynamique délibérative qui n'est en rien un sondage. « *Le problème majeur des sondages est*

60 VAN RUYCHEVELT J., idem pp. 15 et 16.

61 G1000 Le rapport final : http://www.g1000.org/documents/9_Panel_Citoyen_Rapport_Final_FR.pdf, consulté le 14 mai 2013. p. 53 et 54

62 ... et toucher le point Goldwin.

63 SINTOMER Y., idem p.201

qu'ils demandent aux citoyens de répondre instantanément – sans en discuter avec d'autres et sans savoir comment se positionnent des gens en qui ils ont confiance – à des questions qu'ils ne s'étaient souvent jamais posées. N'aboutit-on pas ainsi à l'anti-thèse de ce que les Lumières qualifiaient d' « opinion publique » à savoir une opinion éclairée, susceptible selon les variantes politiques de conseiller le souverain (absolutisme éclairé), de la contrôler (monarchie parlementaire) ou de le supplanter (souveraineté populaire) ? De ce fait, l'opinion publique des sondages constitue un artefact, qui ne devient réel que parce que les acteurs y croient. »⁶⁴

- Dans ce travail, je ne fais ni une hypothèse optimiste, ni une hypothèse pessimiste de la nature humaine. Le tirage au sort peut, selon moi, se satisfaire de cette hypothèse d'indétermination. Cependant, je crois que les institutions peuvent influencer la manière dont l'homme se comporte. Actuellement, l'élection est selon moi une institution sociale profondément déresponsabilisante. Je pense que confier des responsabilités à un individu permet de responsabiliser ses opinions et comportements. Pour prendre un exemple très grossier, quel serait à votre avis l'attitude d'un badaud arguant dans un café qu'il faut « renvoyer tous ces voleurs et profiteurs d'étrangers chez eux » s'il devait lui-même discuter et décider dans une conférence citoyenne de la future politique d'immigration du pays ?

7.2 La question de la responsabilité

- a) Cette objection est manifestement d'ordre technique. En effet, des mécanismes permettant le contrôle plus accrus des élus ont déjà existé : « En demeurant, les charges électives étaient soumises au contrôle constant de l'Assemblée, tout comme les magistratures tirées au sort. »⁶⁵. Soulignons bien que le contrôle est qualifié de constant, et ce tant pour les élus que pour les tirés au sort.
- b) Des mécanismes de contrôle complémentaires à la mise en place du tirage au sort ne demandent qu'à être inventés et mis en place afin que nous ayant de ce point de vue là un système plus performant que notre système actuel. De plus, « La dynamique des délibérations pousse à un contrôle mutuel des participants et la personne qui se comporte de façon irresponsable se décrédibilise assez vite. »⁶⁶
- c) Aujourd'hui, le contrôle des élus, outre faits illégaux, ne s'effectue qu'à tous les intervalles d'élections, c'est-à-dire tous les 4/5/6 ans... s'ils se représentent.

Exemple vécu :

Actuellement, en tant qu'élu communal, je ressens bien cette dimension de déresponsabilisation du système représentatif. Je pourrais faire juste acte de présence et ce, seulement aux réunions qui me permettent de toucher « un jeton de présence » que personne ne pourrait rien faire pour me faire démissionner avant encore 5 ans et demi. La question de la responsabilité se pose tant vis-à-vis des tirés au sort que de nos élus actuels.

7.3 Le règne d'une technocratie dissimulée

- a) Cette objection de fond est courante et fondée.
- b) Van Ruychevelt répond lui-même dans son travail à cette objection, de manière me semble-il

64 SINTOMER Y., idem p.153

65 MANIN B., idem p. 26

66 SINTOMER Y., idem p.204

assez satisfaisante.

- c) La situation actuelle au sein des démocraties représentatives n'est déjà plus très loin de réaliser cette sombre prédiction d'un règne de la technocratie. On peut penser bien sûr aux recommandations de la commission européenne dont nombres de personnes s'insurgent de la pseudo-technicité des recommandations qui appliqueraient en fait un programme libéral mais également à l'impuissance politique générale face aux injonctions d'ordre administratif et technique.

Exemple vécu :

Même au niveau local, le poids de l'administration est très fort. Lorsque j'ai moi-même déposé une note⁶⁷ concernant l'inclusion de clauses sociétales et environnementales (clauses dont la légalité fut validée par la Région wallonne), le Collège a reporté le point sous-prétexte que la note devait être examinée par l'administration. Or, il s'agissait bien d'un choix politique auquel l'administration n'aurait du que, le cas échéant, se soumettre.

7.4 La répartition égalitaire de la parole

- a) Comment faire pour que le pouvoir charismatique ne prenne pas le pas sur la raison et l'argumentation. Inversement, comment s'assurer que même les personnes les plus réservées soient entendues et leurs avis considérés ? Cette objection est plutôt d'ordre technique.
- b) Aujourd'hui, beaucoup de nouvelles techniques de démocratie participative permettent de contrer ces effets négatifs au maximum. Ces techniques sont souvent surprenantes au début pour le profane, mais ont démontré leur efficacité dans de nombreuses organisations. Ex. : utilisation de gestes en complément de la parole, premier tour d'opinion sur papier afin de d'abord trouver son propre avis, positionnement en demi cercle, désignation d'un « maître du temps »,... Toutes ces techniques ne demandent de nouveau qu'à être formalisées pour permettre un débat serein. Enfin, concernant les asymétries diverses et pas seulement charismatique des participants, Sintomer dit : « *La qualité procédurale des dispositifs tend à minimiser les asymétries : il faut voir des personnes jusque-là muettes s'animer dans les sessions et les petits groupes et en revenir avec une capacité accrue de prendre la parole pour comprendre les potentialités à l'œuvre. Cependant, l'égalité n'est jamais parfaite.* »⁶⁸
- c) Dans notre système actuel, une attention assez particulière est apportée au temps de parole accordé à chacun. Il est tout à fait pensable d'appliquer les mêmes mesures au tirés au sort. Cependant, tant dans le système électif que dans celui du tirage au sort, encore aucune solution n'a été trouvée qui ferait qu'on écouterait aussi attentivement un discours d'Herman Van Rompuy (personnalité désignée comme peu charismatique) qu'un discours de Jean-Luc Mélenchon (à qui beaucoup attribuent le qualificatif de tribun hors-pair).

7.5 L'opinion du mini-public n'est pas l'opinion publique

- a) Cette objection de fond est tout à fait intéressante. Van Ruychevelt s'appuie sur l'expérience menée en Colombie britannique pour formuler celle-ci. En effet, là-bas, alors que l'Assemblée tirée au sort qui avait rédigé la proposition de nouvelle Constitution l'avait accepté à 92,8 %, seul 57,2 % de la population avait soutenu celle-ci lors du référendum qui en découla.
- b) Ce que Van Ruychevelt semble avoir oublié en formulant cette objection, c'est la force de la délibération qui a eu lieu au sein de l'Assemblée tirée au sort. Je ne doute pas que si l'on

67 Dison, Conseil communal du 21 mai 2013, proposition de règlement déposé par le Groupe ECOLO consultée sur www.dison.ecolo.be

68 SINTOMER Y., idem p.200

avait sondé les tirés au sort sur la proposition avant leur participation aux travaux, le score aurait certainement été plus près des 57 % d'accord que des 92 % finaux. Inversement, si les citoyens non tirés au sort avaient participé aux travaux d'élaboration, je pense que leur accord aurait été plus proche des 92 % que des 57 %. La délibération et la participation créent du consensus et de la conscience politique.

- c) Il serait osé de dire que dans le système représentatif, l'opinion de l'Assemblée soit conforme à celui des citoyens. Qu'on pense à l'instauration d'une taxe sur les hauts revenus à laquelle 81 % des Belges seraient favorables selon le PTB qui se base sur une étude d'IPSOS⁶⁹) ou à la réinstauration de la peine de mort, où l'avis de la population seraient certainement plus favorable que celui de notre Assemblée d'élus (je n'ai pas de chiffres pour ce point, mais on peut espérer que la population n'y serait pas favorable dans sa majorité...). Avec exemples et contre-exemples, difficile de tirer de conclusions sans équivoque sur ce point.

7.6 La contrainte géographique

- a) Nous sommes ici face à une objection technique très pragmatique énoncée par Van Ruychevelt : comment une mère de famille élevant seule ses enfants peut-elle se rendre une semaine (ou même une année) pour siéger dans une commission tirée au sort à Arlon ?
- b) A cette objection, je répondrais qu'il est tout à fait imaginable de mettre en place les conditions pour que ce genre d'inconvénients soient atténués au maximum. Nos élus, dont c'est le métier, bénéficient de beaucoup d'égards ; les citoyens tirés au sort devraient pouvoir bénéficier au moins des mêmes égards : dédommagement financier, garde des enfants proposées, congés légaux, transports en commun remboursés,... Cet obstacle est réellement plus technique que de fond.
- c) Dans notre système représentatif actuel, le même problème se pose. Beaucoup se demandent en effet comment un Député de Toulouse peut être à la fois à Paris et à Toulouse toute la semaine. Sans parler des Députés européens... Donc, si l'on suppose les mêmes égards et aménagements possibles aux élus qu'aux tirés au sort, le problème est équivalent dans les deux systèmes.

7.7 L'origine sociale ou culturelle peut être une barrière à la participation politique

- a) Selon Van Ruychevelt, « *Certaines catégories sociales refuseront systématiquement de participer au pouvoir à cause de la barrière culturelle, symbolique ou parfois simplement pratique.* »⁷⁰. Cette objection peut être qualifiée d'objection de fond dans la mesure où elle irait contre l'égalité politique que le tirage au sort voudrait promouvoir.
- b) A cette objection, l'on peut déjà répondre que les conditions/les égards mis en place afin de diminuer la contrainte géographique soient également applicables à d'autres contraintes : le sourd aurait droit à un interprète, l'handicapé moteur à des facilités pour se déplacer,... Mais que faire des catégories de personnes qui se sentiraient intrinsèquement exclues ? Ici aussi, l'obstacle de fond pourrait être amoindri par des solutions techniques telle que celle des quotas. C'est d'ailleurs la solution qui a été retenue pour l'organisation du G1000⁷¹ à laquelle s'est ajoutée une politique de promotion à la participation des personnes peu susceptibles de répondre présentes (sans-abris, analphabètes,...). Bref, des solutions existent.
- c) Dans notre système représentatif actuel, les barrières actuelles sont bien plus que seulement

69 <http://www.taxedesmillionnaires.be/nouvelles/81-des-belges-favorables-un-imp-t-sur-la-fortune>

70 VAN RUYCHEVELT J., idem p. 15

71 G1000 Le rapport final : http://www.g1000.org/documents/9_Panel_Citoyen_Rapport_Final_FR.pdf, consulté le 3 avril 2013. p. 27

sociale ou culturelle, mais aussi capacitaires et financières. Le tirage au sort, à conditions égales (dédommagement, frais de transports,...) permettrait sur ce point de faire mieux que l'élection.

7.8 Tableau récapitulatif

Face aux problèmes techniques tels que l'inégalité de prise de parole ou la distance géographique, de nombreuses solutions sont déjà sur la table :

« Depuis deux ou trois décennies, des centaines d'expériences ont eu recours à la méthode aléatoire et ces démarches, souvent pragmatiques, ont déjà accumulé une somme de savoirs techniques et politiques considérables. »⁷²

Je pense que ces objections ne sont pas suffisamment fortes que pour pouvoir justifier un coup d'arrêt au développement du tirage au sort. D'ailleurs, nos démocraties représentatives gagneraient beaucoup à mettre en œuvre certaines des solutions procédurales mises en avant par le tirage au sort. Par exemple concernant la responsabilité des élus qui devrait pouvoir être remise en cause avant les élections (4, 5 ou 6 ans, c'est long!).

Les objections	Par rapport au système représentatif
La tension entre démocratie et justice.	Légitimé des décisions : (+) Justice des décisions socio-économiques (+) Justice des décisions sociétales (?)
La question de la responsabilité	(+) réalisable
Le règne d'une technocratie dissimulée	Pas (-)
La répartition égalitaire de la parole	Pas (-)
L'opinion du mini-public n'est pas l'opinion publique	Pas (-)
La contrainte géographique	Pas (-)
L'origine sociale ou culturelle peut être une barrière à la participation politique	(+)

Comme le tableau récapitulatif ci-dessus le montre, à défaut de démontrer que le tirage au sort serait la panacée pour refonder nos démocraties, il montre cependant que le tirage au sort ne pourrait qu'au pire améliorer les choses.

72 SINTOMER Y., idem p.191

8 En route !

C'est ici que nous achèverons cette modeste réflexion théorique sur l'apport potentiel du tirage au sort à nos démocraties. Tout au long de ce travail, vous aurez sans doute remarqué que la notion de tirage au sort est restée volontairement assez floue ; je m'en explique ci-dessous. Finalement, je conclurai en retraçant le chemin parcouru par ce travail ainsi que sa principale faiblesse et en ouvrant quelques questions.

8.1 Quel tirage au sort ?

Je n'ai pas de réponse à cette question, si ce n'est peut-être de rappeler à ceux tentés par la facilité et les simplismes qu'il serait irréalisable, infondé et sot de vouloir transposer le modèle grec du tirage au sort à nos démocraties modernes. Par leurs tailles, leurs complexités, leurs histoires, tout a changé depuis ; mais pas seulement en rajoutant de la complexité à la potentielle mise en place d'une procédure de tirage au sort. Les nouvelles technologies de la communication et de l'information offrent un potentiel encore bien sous-exploité dans le domaine⁷³ et qui mériterait certainement une attention accrue.

Les questions de mise en œuvre concrète qui se posent concernant le tirage au sort sont presque infinies : Doit-on tirer au sort parmi des volontaires ou parmi l'ensemble de la population ?⁷⁴ Quelle rétribution doit-on envisager pour les tirés au sort ? Doit-on faire des modules d'une journée ou étalés dans le temps ? Qui seraient les animateurs de ces conférences/commissions ? Que doit-on prévoir afin que les habitants de la périphérie rejoignent le centre⁷⁵ de décision ? Ect... Ces questions sont primordiales et ne peuvent être traitées avec légèreté, et c'est pourquoi nous ne pourrions le faire dans ce travail. Cependant et pour mémoire, je pense qu'il serait dommage de ne pas citer les 6 pistes⁷⁶ de réflexion ouvertes par Blondiaux⁷⁶ pour répondre à ces questions. Selon lui, nous devons pour installer le tirage au sort en politique :

1. « Prendre au sérieux les formes matérielles de la discussion » ;
2. « Encourager l'émergence de pouvoirs neutres » ;
3. « Promouvoir une constitution démocratique mixte » ;
4. « Jouer sur la complémentarité des dispositifs » ;
5. « Repenser la relation à la décision » ;
6. « Réaffirmer sans cesse l'idéal d'inclusion ».

Voilà donc matière à réflexion, mais nous n'irons pas plus loin sur les modalités pratiques d'implémentation du tirage au sort.

8.2 Un début de justification philosophique émaillé de tensions

Plus que les futures modalités pratiques d'implémentation du tirage au sort, il nous a semblé intéressant de revenir sur le chemin parcouru depuis le début de ce travail et d'y mettre en exergue les tensions philosophiques persistantes.

Tout d'abord, rappelons quel était ce travail voulait réfléchir à l'apport potentiel d'une procédure de tirage au sort à nos démocraties. Pour cela, nous avons au chapitre 2 rappeler que la démocratie est une notion qui philosophiquement peut nous conduire vers des horizons très différents si elle est

73 Pensons par exemple à la récente mise en place de l'initiative citoyenne européenne mise par l'Union européenne.

74 Et on l'a en partie abordé, cette question est loin d'être philosophiquement anodine concernant la liberté/le devoir/la non-obligation donnée aux individus de pratiquer la chose publique.

75 Centre et périphérie sont utilisés comme un vocabulaire neutre par rapport à l'échelle de décision. En effet, la question pourrait se poser potentiellement d'un village, à une province, une région, un pays, un continent, et même le monde !

76 BLONDIAUX L., *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*, Editions du Seuil et La République des Idées, Paris, 2008. p. 101-109.

républicaine, libérale ou délibérative. Au chapitre 3, nous avons posé notre base éthique qui nous permettrait d'évaluer la justesse des propositions avancées. Cette base éthique se voulait libérale *améliorée* dans le sens où un accent tout particulier était mis sur la plus apte capacité des individus à déterminer, exprimer et défendre leur propre conception du Bien et des préférences assorties à celle-ci. La vision de la Justice défendue se voulait procédurale *adaptée* dans le sens où un accent particulier était mis sous les libertés réelles ; elle a été qualifiée de réal-libertarienne. La vision de la démocratie était délibérative telle que défendue par Habermas.

Ensuite, le paragraphe 4 s'est attelé à articuler et développer la conception de la Justice et le concept de démocratie défendus. La démocratie en question ici faisait le pari d'étendre l'interprétation d'égal respect, dignité et reconnaissance au fait même d'exercer effectivement le pouvoir et non pas seulement un droit de vote. Cette interprétation se faisait en partie au nom du don d'une liberté réelle aux citoyens et pas seulement d'une liberté formelle comme le droit de vote. Un peu plus loin, toujours dans le même chapitre, apparaît l'une des plus fortes tensions philosophiques de ce travail. En effet, au point 4.3.1, c'est une conception perfectionniste quant à l'implication politique des citoyens qui est défendue. Cette implication politique ne serait pas maximum ; il n'est pas demandé à chacun de faire autant qu'un Ministre ou un militant politique, mais minimum sans pouvoir être nulle. Cette implication politique minimum s'oppose bien sûr à l'éthique libérale qui voudrait que toute conception du Bien soit possible, même celle qui voudrait ne pas d'implication politique minimum. Je tente alors de résoudre cette tension par trois voies différentes : 1) En invoquant la morale kantienne et même Constant, chantre du libéralisme s'il en faut. 2) Par un argument pragmatique qui voudrait qu'il ne soit pas possible dans un monde humain (contrairement à un raisonnement purement théorique) de concilier de manière juste libéralisme et désimplication politique de certains. 3) En mettant en avant une éthique de la responsabilité/réciprocité. Pour ma part, je me satisfais totalement de la première réponse en invoquant la morale kantienne, mais cette réponse et peut-être les deux autres avec seront jugées insatisfaisantes pour d'autres. Il y a donc tension sur ce point.

Au chapitre 5, nous avons fait un petit retour sur les apories actuelles du régime représentatif. Concernant la première aporie majeure, un lien a été fait entre l'abstention croissante constatée et la perte de légitimité par le consentement qui en découle. Le consentement étant par ailleurs une pierre angulaire de l'édifice représentatif. La seconde aporie mise en avant a été celle de l'effet redistributif de pouvoir jugé nettement améliorable. La troisième étant celle d'une promesse non-tenue du gouvernement par les meilleurs.

A ces manquements développés au chapitre 5, nous avons exposé au chapitre 6 les plus-values potentielles du tirage au sort. Cette procédure permet de renforcer la légitimité de nos démocraties en l'ancrant à côté de celle du consentement par le scrutin représentatif dans une légitimité de l'égalité politique entre citoyens. De plus, le tirage au sort permet une meilleure représentativité ainsi qu'une meilleure gestion du pouvoir qui, dans ce travail, était présenté comme intrinsèquement corrompue, dans le sens *qui altère*. Ici aussi on peut rappeler l'apparition d'une tension entre le devoir d'implication politique défendu et ce pouvoir politique décrit comme corrompue. Une piste de résolution de cette tension étant donnée et à chercher dans l'équilibre et l'égale répartition qui annule cette corruption/altération.

Au chapitre 7, nous avons analysé les principales objections soulevées par Van Ruychevelt dans son travail pour conclure que malgré celles-ci, une procédure de tirage au sort ne faisait au pire pas moins bien qu'une procédure électorale.

8.3 Un travail à poursuivre

Au bout de ce chemin, nous pouvons constater que les bases théoriques et philosophiques nécessaires à la réintroduction du tirage au sort restent encore fragiles à certains endroits. Il serait certainement intéressant de parcourir le même chemin sur base d'une conception de la Justice communautarienne. Cependant, ces bases fragiles laissent entrevoir une réelle possibilité de

fondation solide sur certains aspects comme par exemple celui d'asseoir la légitimité de notre démocratie sur un autre pilier que l'unique du consentement. Cette réflexion permet aussi d'ouvrir des champs qui me semblent être négligés dans les théories actuelles comme celui de la saine gestion du pouvoir en société.

Enfin, je m'en voudrais de conclure ce travail sans évoquer deux choses. 1) Les liens qui pourraient être tissés entre l'idée d'allocation universelle et l'implication politique minimal défendue dans ce travail. Je ne peux malheureusement traiter ce point avec le sérieux requis ici. 2) Tout l'effet d'engrenage positif que pourrait entraîner la mise en place progressive du tirage au sort, à savoir que : « *Le jury, qui est le moyen le plus énergique de faire régner le peuple, est aussi le moyen le plus efficace de lui apprendre à régner.* »⁷⁷

77 DE TOCQUEVILLE A., *De la démocratie en Amérique*, I, 2, ch. VIII.

9 Bibliographie non-exhaustive

Monographies

- ALAIN (CHARTIER E.), *Propos sur le pouvoir*, Gallimard, 1985.
- ARNSPERGER C., VAN PARIJS P., *Éthique économique et sociale*, La Découverte, 2003.
- BLONDIAUX L., *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*, Éditions du Seuil et La République des Idées, 2008.
- MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 1996.
- SINTOMER Y., *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, La Découverte, 2011.
- VAN PARIJS P., *Just democracy : the rawls-machiavelli programme*, ECPR Press, 2011.

Revue

- Politique : Impasses de la démocratie. De la « particitie » au G1000, n°79, mars-avril 2013.

Articles scientifiques

- MUXEL A., « L'abstention : déficit démocratique ou vitalité politique? », *Pouvoirs*, 2007/1 n°120, p.43-55.
- MUXEL A., « La participation électorale : un déficit inégalé », *Revue internationale de politique comparée*, 2009/4 Vol. 16, p.569-581.
- VAN PARIJS P., « Liberté formelle et liberté réelle. La critique de Rawls par les Libertariens », *Revue Philosophique de Louvain*, Quatrième série, Tome 86, N°69, 1988. pp. 59-83.
- VAN RUYCHEVELT J., « Quelle place pour le tirage au sort dans une juste démocratie ? », UCL/Chaire Hoover d'Éthique économique et sociale/FILO 2360, 2012.

Mémoires

- MAGNERY M., *Entre éthique et bonne gouvernance, fondements philosophiques de la démocratie des quatre principaux partis francophones*, UCL/Ecole des sciences politiques et sociales, 2011.

Consultation internet

- G1000 Le rapport final :
http://www.g1000.org/documents/9_Panel_Citoyen_Rapport_Final_FR.pdf